

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
13 mai 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Fatima BENKHEIRA - Serge BERNARD - Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Emilie RATTON – Pascal ROUSSET
13 mai 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : – Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 18
Claude VARENNES - Jérémie VIAL

PROCURATIONS: 5 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Valérie PELLETIER (pouvoir Béatrice MOULIN-MARTIN) – Jean-Pierre PODKOWA (pouvoir Yannick PAQUE) – Sylvie DESCHAMPS (pouvoir Nathalie LACOSTE) – Jessica ROSINET (pouvoir Hélène TALARCZYK)

VOTANTS : 23
POUR : 23
ABSTENTION: 0
Étaient absents : Maria-Dolorès THUDEROZ – Cyril BRUZZESE – Clémentine FIGUET – Willy GABRIEL –

CONTRE : 0
N° 2022-32
Mme Hélène TALARCZYK a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Classes transplantées à Gillonnay– année scolaire 2021-2022-
fixation de la part communale

Vu le Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose, à la demande des enseignants de la Poyat car l'école Gambetta ne souhaite pas réaliser de projet de nuitées cette année, les classes transplantées à Gillonnay du 13 au 15 juin 2022 et concernera 45 enfants de CE2.

Le coût total de ce voyage est estimé à 4908€ soit environ 109€ par enfant selon le plan de financement suivant :

	DEPENSES			RECETTES		
	P.U.	quantité	total			
Hébergement enfants		45	2 220,00 €	Mairie		2 995,10 €
Adultes		6				
Transport			539,00 €	Sou des écoles	17,5	787,50 €
Pension	42 €		2 142,00 €			
taxe de séjour	1 €		6,60 €			
				Participation familles	25	1 125,00 €
TOTAL			4 907,60 €			4 907,60 €

cout / enfant : 109,06 €

La part à la charge des familles s'élèverait à 25 € par enfant, le Sou des écoles intervenant à hauteur de 17.50 €/enfant, la commune financera le solde soit 2 995€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Approuve l'organisation des classes transplantées à Gillonnay du 13 au 15 juin 2022.
- Fixe la part à la charge des familles à 25% soit 25 € par enfant.
- Valide la participation communale à hauteur de 2 995 €.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.